



Communauté métropolitaine  
de Montréal

Le 25 novembre 2020

Madame Annie St-Gelais  
Coordonnatrice du secrétariat de la Commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (section sud-ouest du secteur nord)**

Madame St-Gelais,

Veuillez trouver ci-après la réponse à la question soumise le 20 novembre 2020.

**Question :** *Sur le Plan 705-120-01 Programme d'acquisition et de conservation des espaces boisés – Bois et corridors forestiers métropolitains, la portion à l'est du LET fait partie d'une zone portant la cote CF---CN-33. Veuillez fournir à la Commission une description de cette zone, sa délimitation et les implications sur l'aménagement du territoire.*

**Réponse :**

Une portion du site à l'étude se trouve à l'intérieur du corridor forestier nommé CF-CN-33. La zone CF-CN-33 (voir la carte à la page 3) sur le plan 705-120-01 est un corridor forestier métropolitain. Un corridor forestier métropolitain est le regroupement d'espaces boisés situés à 200 mètres ou moins l'un de l'autre et permet de relier entre eux les bois d'intérêt métropolitains. Ces secteurs boisés sont généralement à proximité des bois métropolitains et peuvent comprendre un ou deux critères de valeur écologique. Les boisés répartis sur un territoire donné et reliés les uns aux autres permettent à la faune et à la flore de s'y déplacer pour satisfaire leurs besoins vitaux.

Le plan 705-120-1 a été élaboré dans le cadre du programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés (fonds vert). Pour être admissibles, les projets soumis doivent cibler un terrain boisé de tenure privée, identifié à la carte 705-120-01.

Le PMAD, demande, aux MRC et aux agglomérations d'identifier, au minimum, les aires boisées incluses dans les bois métropolitains et dans la partie des corridors forestiers située en zone agricole. Les MRC et les agglomérations doivent identifier les usages compatibles à la protection du couvert forestier et adopter des mesures régissant l'abattage d'arbres.

Le site à l'étude se trouve dans le périmètre urbanisation de la ville de Terrebonne. Les corridors forestiers à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ne font l'objet d'aucune mesure édictée par le PMAD.

Veillez agréer, Madame St-Gelais, mes salutations distinguées.

Céline Remili  
Conseillère en recherche, environnement

